

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Patricia Bidaux, Jean-Luc Forni, Sébastien Desfayes, Jacques Blondin, Souheil Sayegh, Jean-Marc Guinchard, Jean-Charles Lathion, Bertrand Buchs, Claude Bocquet, Christina Meissner, Delphine Bachmann

Date de dépôt : 28 avril 2021

Projet de loi

modifiant la loi sur les bourses et prêts d'études (LBPE) (C 1 20)
(Pour que nos enseignants stagiaires puissent bénéficier de meilleures conditions d'études)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur les bourses et prêts d'études, du 17 septembre 2009, est modifiée
comme suit :

Art. 11, al. 2, lettre c (nouvelle teneur)

- c) les études menant au premier master ainsi que celles menant à une formation post-master lorsque la profession visée le nécessite, notamment dans l'instruction publique ;

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Comme d'autres partis politiques, l'Association des enseignants en formation dans l'enseignement secondaire (AEFES) nous a rendus attentifs à la fragilisation des conditions de travail concernant depuis maintenant plusieurs années les enseignants stagiaires.

En effet, avec la fondation de l'IUFE, en 2007, une dégradation supplémentaire s'est ajoutée avec la suppression du principe de la formation en emploi et la division de la formation en deux années distinctes :

- en première année, les enseignants en formation avaient la garantie d'avoir un stage en responsabilité, où ils enseignaient seuls aux classes et pour lequel ils étaient rémunérés ;
- en deuxième année, ils avaient soit un stage en accompagnement soit un stage en responsabilité partagée, où ils enseignaient en alternance avec des enseignants déjà en poste et pour lequel ils n'étaient pas rémunérés.

Pour rappel, à l'époque des Etudes pédagogiques (1965-1990), la formation se faisait en emploi et les enseignants en formation étaient même rémunérés pour leur temps d'études. Puis, à l'époque de l'IFMES (1990-2007), le temps d'études a cessé d'être rémunéré, mais la formation se faisait toujours en emploi, ce qui assurait un salaire pendant la formation.

Depuis 2007 et le nouveau fonctionnement induit par l'IUFE, la situation avait donc de quoi susciter des inquiétudes même si tous les enseignants avaient la garantie d'avoir au moins un an d'enseignement en responsabilité rémunéré sur les deux ans de formation prévus.

En mars 2020, le département de l'instruction publique a pourtant décidé de lever l'obligation d'effectuer un stage en responsabilité en première année. Concrètement, cela signifie que certains enseignants auront désormais deux années de formation non rémunérées.

Rappelons que les enseignants stagiaires en formation dans l'enseignement secondaire I et II sont titulaires d'un premier master avant leur entrée à l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFE) : ce sont bien des étudiants diplômés âgés de 25 à 45 ans qui se retrouvent sans revenu suffisant, voire sans revenu du tout alors qu'ils doivent s'acquitter de leur loyer, de leur prime d'assurance-maladie et d'autres dépenses obligatoires et que certains d'entre eux ont déjà une famille à charge.

Cette situation contribue inévitablement à la paupérisation d'une majorité d'enseignants stagiaires, plongés malgré eux dans une précarité silencieuse et pourtant bien réelle ; une précarité d'ailleurs renforcée par le fait que les enseignants stagiaires ne peuvent pas recevoir de bourse d'études en raison de leur premier master.

C'est pourquoi ce projet de loi souhaite compléter la loi sur les bourses et prêts d'études pour y introduire la possibilité d'une aide financière dans le cadre d'études menant au premier master « ainsi que celles menant à un deuxième master lorsque la profession visée le nécessite ».

Cette aide financière nouvellement possible pour les enseignants stagiaires pourra leur garantir des conditions de formation et de travail adéquats et plus pérennes tout en favorisant la diversification du profil des candidats à l'enseignement secondaire.

En effet, l'absence de revenus et de toute aide financière influencera à long terme le profil des futurs enseignants du canton, car seules les personnes jeunes résidant encore chez leurs parents pourront se permettre de telles conditions. Cela risque donc de priver nos écoles de tous les autres profils d'enseignants, c'est-à-dire les personnes qui ont déjà une première expérience professionnelle dans un autre secteur et se reconvertissent ensuite dans l'enseignement, apportant leur expérience aux élèves du canton. Souhaite-t-on réellement qu'à l'avenir les nouveaux enseignants sortent tous directement de leurs études universitaires sans autre expérience professionnelle ?

Pour toutes ces raisons, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver bon accueil au présent projet de loi, ceci afin d'offrir de meilleures conditions de formation aux enseignants stagiaires qui formeront et accompagneront les générations de demain.

Conséquences financières

Les conséquences financières seront à évaluer ultérieurement par le département concerné lors des travaux de commission.